

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE VICE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE DE LA VILLE DE MEZE

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par M. Fuster Mikael demeurant au n° 20 rue de la Loge 34140 MEZE

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'un coulage de dalle béton au n° 21 rue Marius Laurez, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

AUTORISATION TEMPORAIRE RUE M. LAUREZ

Article 1 : La circulation est interdite rue Marius Laurez depuis le Rond-point de la Marianne jusqu'à l'intersection rue de la Loge et rue Massaloup, le mardi 25 octobre de 08h00 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement sur deux places zone bleue et une place zone blanche face au n° 21 rue Marius Laurez est interdit, le mardi 25 octobre de 08h00 à 18h00.

Article 3 : Le stationnement d'un camion toupie sur deux places zone bleue et une place zone blanche avec empiètement sur la voie de circulation face au n° 21 rue Marius Laurez est autorisé, le mardi 25 octobre de 08h00 à 18h00.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, par M. Fuster Mikael demeurant au n° 20 rue de la Loge 34140 (MEZE), pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 11.10.2022

Le Maire,

Thierry BAEZA

